

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le mardi 19 juillet 2016 à compter de 19 :30 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Dominique Rougeau, Chantal Denis, Pierre Lauzon, Bernard Archambault et Roger Paquette tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Joscelyne Charbonneau, est également présente.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue et il rappelle que les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et il ouvre la séance ordinaire à 19 : 35 heures.

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2016-07-197

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

Rapport mensuel du Maire

Verbalement, le Maire fait rapport et suivi sur les différents dossiers traités et à traiter depuis la dernière séance. Il informe les personnes présentes sur différents sujets, entre autres sujets une correspondance de la Fédération québécoise des municipalités relative aux assurances collectives des employés municipaux et la réception d'une lettre de la Table de concertation en petite enfance de la Vallée des Patriotes qui souhaite faire une offre de services communautaires pour les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu à l'automne. Le Maire mentionne également la réception d'une lettre de remerciements de la Municipalité de Tadoussac pour la résolution d'appui du Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu à la Municipalité de Tadoussac en vue d'assurer la souveraineté de son développement ainsi que la pérennité de l'industrie touristique de sa région ainsi qu'une correspondance de la part du Comité exécutif national du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes sur l'avenir du service postal public. La corporation Gens au Travail (Meublétout et La boutique aux Fringues) nous a transmis son rapport annuel. Le Maire mentionne que nous avons reçu la publicité pour le Marché public Dionysien qui se tient présentement à Saint-Denis-sur-Richelieu.

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-07-198

**Inscription de l'Autonomie alimentaire –
dans les priorités de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Considérant que l'insécurité alimentaire affecte la santé, la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engager des coûts sociaux importants;

Considérant que la demande d'aide alimentaire est croissante sur notre territoire. Entre 2011 et 2014, on enregistre une hausse de 30,52% de ménages qui ont fait une demande d'aide alimentaire.

Considérant que pour favoriser la sécurité alimentaire de façon efficace, il est préférable d'aller au-delà du don alimentaire. Il faut miser sur le développement des compétences et des habiletés en alimentation des citoyens;

Considérant que sur notre territoire nous avons des *déserts alimentaires* et que le manque d'accès aux produits frais sont des freins à la saine alimentation;

Considérant que l'achat local est réellement bénéfique pour l'économie et contribue à la réduction de l'impact environnemental;

Considérant que notre pouvoir d'achat pour se nourrir sainement est directement influencé par les autres dépenses difficilement compressibles, dont le logement, l'électricité et le transport;

Considérant que les municipalités ont un rôle important à jouer pour aider sa population à atteindre l'autonomie alimentaire ainsi que pour lutter contre la pauvreté;

Considérant que les partenaires du milieu se sont entendus sur une vision régionale dans le cadre du Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV).

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que l'autonomie alimentaire soit inscrite dans les priorités de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-07-199

**Vente de billets au Bureau municipal et à l'accueil de la Maison de la culture
Eulalie-Durocher pour un spectacle-bénéfice de la Fabrique
de la Paroisse de Saint-Antoine-de-Padoue**

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la vente de billets au Bureau municipal et à l'accueil de la Maison de la culture Eulalie-Durocher pour un spectacle-bénéfice de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Antoine-de-Padoue.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-07-200

**Addenda MADA : autorisation de signature
par la directrice générale à la convention d'aide financière**

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a fait une demande d'aide financière pour élaborer une démarche MADA et que le Secrétariat aux aînés (SA) a répondu favorablement à la demande de la Municipalité en accordant une subvention de 12 000 \$;

Considérant que le SA a octroyé un premier versement de 6 000 \$;

Considérant qu'une prolongation de la convention d'aide financière a été permise le 1^{er} mars 2016;

Considérant que pour officialiser l'autorisation de prolongation, un Addenda doit être signé par les deux parties;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise madame Joscelyne Charbonneau, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'Addenda à la convention d'aide financière dans le dossier au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-07-201

**Guignolée 2016
sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu:

Que le Conseil municipal autorise la tenue d'une Guignolée porte-à-porte sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu le 10 décembre 2016;

Que des équipes de bénévoles sillonneront les rues afin de récolter des denrées non périssables et des dons en argent afin de remettre des paniers de Noël aux plus démunis.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-07-202

**Autorisation de passage sur le territoire
de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu :
Club cycliste Dynamiks de Contrecoeur**

Considérant la demande déposée à la Municipalité le 16 juin 2016 par le Club cycliste Dynamiks de Contrecoeur, demande d'autorisation par résolution du Conseil municipal pour l'utilisation de la route sur le territoire de la Municipalité, le 17 septembre prochain, pour une course cycliste de 20 kilomètres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2016

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité ne voit pas d'inconvénient à ce que le Club cycliste Dynamiks utilise la route localisée sur son territoire municipal le 17 septembre prochain pour sa course de cyclistes en autant que :

- ledit Club prenne les dispositions nécessaires avec le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports concernant le parcours de la course sur la route 223 et le chemin de la Pomme-d'Or, lesquels sont sous la responsabilité dudit ministère;
- la sécurité des participants est sous la responsabilité du Club cycliste Dynamiks de Contrecoeur;
- Qu'il n'y ait pas de marquage sur la chaussée du territoire de la Municipalité et que le Club cycliste Dynamiks soit responsable de la propreté de la chaussée après le passage des cyclistes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-07-203

Contribution 2016 à la Fabrique de la Paroisse Saint-Antoine-de-Padoue déneigement et entretien de terrain

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise une contribution pour l'année 2016 à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Antoine-de-Padoue au montant de 1 250 \$ pour le déneigement du stationnement et un montant de 1 250 \$ pour l'entretien du terrain, lesquelles contributions sont versées en un seul versement.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-07-204

Autorisation de signatures au Maire et à la directrice générale au renouvellement du contrat de Bail avec la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire local situé au 16, rue Marie-Rose à Saint-Antoine-sur-Richelieu

Considérant le contrat de Bail intervenu entre la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et la Caisse populaire de St-Antoine-sur-Richelieu le 29 juin 2012;

Considérant que le terme du Bail est d'une durée de cinq (5) années commençant le 23^e jour du mois de décembre 2016 et se termine le 22^e jour du mois de décembre 2021;

Considérant que le locataire a mentionné à la Municipalité son intérêt de renouveler ledit Bail aux mêmes termes et conditions et tel que stipulé au Contrat de Bail;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2016

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise madame Joscelyne Charbonneau, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Denis Campeau, Maire à signer le renouvellement du contrat de location avec la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire pour le local situé au 16, rue Marie-Rose à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-07-205

Projet de Loi sur les hydrocarbures

Considérant que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

Considérant que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;
Attendu que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

Considérant que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

Considérant que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

Considérant que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2016

Considérant que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Considérant que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à la FQM :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-07-206

Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec

Considérant que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

Considérant que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

Considérant que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

Considérant que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

Considérant que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

Considérant qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port-Menier;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2016

Considérant qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

Considérant que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Considérant, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

En conséquence, il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à la FQM :

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-07-207

Demande d'autorisation pour l'installation d'un conteneur de récupération de métaux sur le terrain arrière du Centre communautaire : demande de madame Natacha Doutre **Période d'essai modifiée**

Considérant la résolution n° 2016-05-135 du Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu qui autorise madame Natacha Doutre à installer un conteneur de récupération de métaux sur le terrain arrière du Centre communautaire pour une période d'essai de trois (3)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2016

mois aux conditions établies à la signature de l'entente et pouvant être renouvelable selon l'entente établie;

Considérant que le conteneur est installé depuis le 18 juillet 2016 ;

En conséquence, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise madame Natacha Doutré à installer un conteneur de récupération de métaux sur le terrain arrière du Centre communautaire pour une période d'essai de trois (3) mois à partir de la date de l'installation du conteneur aux conditions établies à la signature de l'entente et pouvant être renouvelable selon l'entente établie.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-07-208

Fin de la participation de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au projet du Transport collectif rural Vallée-du-Richelieu

Considérant que le projet du Transport collectif rural Vallée-du-Richelieu n'est pas en voie de se conclure prochainement;

Considérant que les Municipalités de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Mathieu-de-Beloeil font partie de la Communauté métropolitaine de Montréal et que leur avenir au sein du projet CARNET est incertain;

Considérant la dernière rencontre du comité CARNET;

Considérant que lors de cette rencontre, la subvention anticipée est très incertaine;

Considérant l'avancement du projet;

Considérant qu'après analyse de l'ensemble du dossier, seul l'option covoiturage semble viable;

Considérant que la Municipalité désire rester autonome sans toutefois exclure le regroupement avec les municipalités voisines;

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a étudié la pertinence de poursuivre son implication dans ce projet du Transport collectif rural Vallée-du-Richelieu;

Considérant que les dépenses relatives à ce projet seront possiblement plus élevées que prévu initialement pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu avise le CDC Vallée-du-Richelieu qu'elle désire se retirer du projet du Transport collectif rural Vallée-du-Richelieu ainsi que du Comité CARNET (Comité d'Action et de Réflexions Novatrices En Transport);

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu remercie le CDC Vallée-du-Richelieu de son soutien et de son travail effectué dans le projet du Transport collectif rural Vallée-du-Richelieu;

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu remercie tous les membres du Comité CARNET qui se sont impliqués dans le projet du Transport collectif rural Vallée-du-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.2 Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2016-07-209

Présentation et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 19 juillet 2016 avec dispense de lecture de la liste au montant total de 219 654,94 \$ au 30 juin 2016.
(Note aux lecteurs : *seuls les comptes au montant de 500 \$ et plus sont lus et expliqués par le Maire*).

Description	Montant
Factures à payer présentées au 30 juin 2016	63 287,32 \$
Factures payées au 30 juin 2016	156 367,62 \$
Total au 30 juin 2016	219 654,94 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-07-210

Autorisation de dépenses au montant de 210 \$ taxes applicables en sus : Installation du logiciel Accès Cité Territoire sur le poste informatique de la directrice générale

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant de 210 \$ taxes applicables en sus pour l'installation du logiciel Accès Cités Territoire de PG Solutions sur le poste informatique de la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.3 GREFFE

RÉSOLUTION 2016-07-211

Procès-verbal séance ordinaire du 21 juin 2016

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2016 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-07-212

Procès-verbal séance extraordinaire du 4 juillet 2016

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2016 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2016.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.4 RÈGLEMENT

RÉSOLUTION 2016-07-213

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement n° 2016-03
Décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Contrecoeur**

Considérant qu' une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chapitre O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné le 16 février 2016.

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, et appuyé par madame Dominique Rougeau,

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le règlement n° 2016-03 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Contrecoeur comme suit :

ARTICLE 1

La partie du territoire de la Ville de Contrecoeur délimitée par la description et le plan ci-joints fait le 27 juin 2016 par Vital Roy, arpenteur-géomètre, faisant référence à ses minutes 47587, désigné comme étant le lot 5 336 903 du cadastre rénové du Québec, est annexée au territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ARTICLE 2

L'annexion est faite aux conditions suivantes :

Condition 1

Le territoire décrit à l'article 1 du présent règlement sera, à la date d'entrée en vigueur du règlement d'annexion, rattaché au territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2016

Condition 2

Une entente relative à la répartition des coûts d'entretien du rang Allard doit être signée entre les parties, en proportion du frontage de chacun des territoires respectifs;

ARTICLE 3

Le présent règlement n° 2016-03 entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-07-214

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement de modification n° 2009-005-08 modifiant le règlement
n° 2009-005 sur les permis et certificats
et ses amendements**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un certificat d'autorisation pour l'installation, le déplacement ou l'enlèvement d'un réservoir de propane de 89 litres et plus;

CONSIDÉRANT que l'article 165.4.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indique les délais maximum pour informer un citoyen si sa demande est recevable ou non et pour l'émission du permis.

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement de modification n° 2009-005-8 régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis et résolu :

Que le Conseil adopte le règlement de modification numéro 2009-005-8 intitulé : «Règlement de modification n° 2009-005-8 modifiant le règlement no 2009-005 sur les permis et certificats et ses amendements» et que ce règlement décrète et statue comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ce règlement de modification supprime le texte du premier alinéa de l'article 2.11 PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICAT D'AUTORISATION dudit règlement n° 2009-005 et ses amendements pour le remplacer par :

«Toute personne qui désire entreprendre des travaux de construction, reconstruction, agrandissement, rénovation, déplacement d'une construction quelconque, ou d'une partie de construction, de l'installation, du déplacement ou de l'enlèvement d'un réservoir de propane d'un volume de 89 litres (100 lbs) et plus, doit, au préalable, obtenir du *fonctionnaire désigné*, un permis de construction ou un certificat d'autorisation selon les dispositions du présent règlement et de tout autre règlement d'urbanisme. »

ARTICLE 3

Ce règlement de modification modifie l'article 3.1 TERMINOLOGIE dudit règlement n° 2009-005 et ses amendements pour introduire la nouvelle définition suivante au point n° 9 :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2016

«**Chambre à coucher** : s'entend des pièces d'un logement privé utilisées principalement pour y dormir, même si elles sont maintenant utilisées à d'autres fins, par exemple, en tant que chambre d'ami ou comme salle de télévision. Les pièces qui sont utilisées actuellement comme chambres à coucher sont comptées comme des chambres à coucher, même si elles n'étaient pas conçues à cet effet au départ (tel que les chambres à coucher au sous-sol fini). Les chambres à coucher excluent les pièces conçues à d'autres fins pendant la journée, telles que les salons et les salles à manger, même si elles peuvent être utilisées pour y dormir la nuit. »

Le contenu des points 9 à 67 est reporté aux points 10 à 68.

ARTICLE 4

Ce règlement de modification supprime le texte du premier alinéa de l'article 4.4 PLANS ET DEVIS dudit règlement n° 2009-005 et ses amendements pour le remplacer par :

Lors de sa demande et selon la nature de celle-ci, le requérant doit remettre à la *municipalité* les plans et devis, et préciser le nom des personnes qui ont collaboré à leur réalisation. À la demande du *fonctionnaire désigné*, une version électronique doit être remise.

ARTICLE 5

Ce règlement de modification modifie l'article 4.18 INTERVENTIONS RÉGIES dudit règlement n° 2009-005 et ses amendements pour introduire une nouvelle intervention au point n) comme suit :

- n) L'installation, le déplacement ou l'enlèvement d'un réservoir de propane d'un volume de 89 litres (100 lbs) et plus.

ARTICLE 6

Ce règlement de modification supprime le texte du premier alinéa de l'article 4.19 INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS dudit règlement n° 2009-005 et ses amendements pour le remplacer par :

Pour une demande de certificat d'autorisation, un formulaire de demande de certificat d'autorisation fourni par la municipalité doit être rempli et doit comprendre pour être valide, les informations et documents suivants :

ARTICLE 7

Ce règlement de modification modifie l'article 4.19 INTERVENTIONS RÉGIES dudit règlement n° 2009-005 et ses amendements pour introduire une nouvelle exigence au point n) comme suit :

- n) **Pour l'installation, le déplacement ou l'enlèvement d'un réservoir de propane d'un volume de 89 litres et plus** : un plan indiquant l'endroit où la bonbonne sera installée ou déplacée ainsi que le volume de cette dernière. Dans le cas d'enlèvement d'un réservoir, un plan localisant le réservoir ainsi que son volume.

ARTICLE 8

Ce règlement de modification modifie l'article 5.1 TARIFICATION ET DÉLAIS D'ÉMISSION - tableau 1 dudit règlement n° 2009-005 et ses amendements pour introduire deux nouveaux permis comme suit :

- Égoût pluvial – délai de 30 jours et coût de 5\$
- Éolienne – délai de 30 jours et coût de 50\$

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2016

ARTICLE 9

Ce règlement de modification modifie l'article 5.1 TARIFICATION ET DÉLAIS D'ÉMISSION - tableau 2 dudit règlement n° 2009-005 et ses amendements pour introduire trois nouveaux certificats comme suit :

- Installation, déplacement ou enlèvement d'un réservoir de propane de 89 litres et plus. – délai de 30 jours et coût gratuit.
- Brûlage – délai 30 jours et coût gratuit.
- Dérogation mineure – délai de 70 jours et coût de 550\$

ARTICLE 10

Ce règlement de modification modifie l'article 5.1 TARIFICATION ET DÉLAIS D'ÉMISSION - tableau 1 et 2 dudit règlement n° 2009-005 et ses amendements pour modifier les délais d'émission comme suit :

Tableau 1

NATURE DU PERMIS		DÉLAI (JOURS)	COÛTS
Construction	Usage résidentiel <ul style="list-style-type: none"> • par <i>logement</i> • maximum 	30	225\$ 800\$
	Agrandissement, groupe résidentiel <ul style="list-style-type: none"> • travaux de moins de 50 000 \$ • travaux de 50 000 \$ à 100 000 \$ • travaux de plus de 100 000 \$ 	30	50\$ 75\$ 130\$
	Autres usages (nouvelles <i>constructions</i> ou <i>agrandissements</i>) <ul style="list-style-type: none"> • travaux de moins de 50 000 \$ • travaux de 50 000 \$ à 200 000 \$ • travaux de 200 000 \$ à 500 000 \$ • travaux de 500 000 \$ à 800 000 \$ • travaux de plus de 800 000 \$ 	30	75\$ 150\$ 300\$ 500\$ 1000\$
	Rénovations <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 \$ à 10 000 \$ • de 10 000 \$ à 50 000 \$ • plus de 50 000 \$ 	30	20\$ 35\$ 70\$
	Remise	30	25\$
	Garage	30	60\$
	Autres bâtiments accessoires	30	25\$

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2016

Lotissement		
• premier lot	30	50\$
• par lot additionnel		25\$
Installation septique	30	40\$
Piscine creusée	30	50\$
Égoût pluvial	30	5\$
Éolienne	30	50\$

Tableau 2

NATURE DU CERTIFICATS		DÉLA I (JOUR S)	COÛTS
Ouverture d'un établissement		30	20\$
Déplacement d'un bâtiment	principal	30	25\$
	accessoire		5\$
Piscine hors terre		30	25\$
Clôture ou muret		30	20\$
Vente de garage		5	5\$
Enseigne	permanente	30	30\$
	temporaire	30	10\$
Travaux d'aménagement dans la rive ou le littoral		30	50\$
Coupe forestière	Un arbre	30	gratuit
	Coupe sélective		gratuit
Utilisation de la voie publique		30	gratuit
démolition	<i>bâtiment principal</i>	30	30\$
	<i>bâtiment accessoire</i>	30	10\$
Réparation, entretien, moins de 2 000 \$		30	gratuit
Opération d'un chenil (adopté le 5 juillet 2001)		30	150\$/an
Modification d'un PAE existant		30	650\$
Dérogation mineure		70	550\$

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-07-215

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement de modification n° 2000-05-9
modifiant le règlement n° 2000-05 relatif
au stationnement et ses amendements**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 9 au 2^e alinéa concernant les amendes, afin d'augmenter l'amende pour quiconque contrevient à l'article 4.1 concernant les remorques à bateaux;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement de modification n° 2000-05-9 régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette et résolu :

Que le Conseil adopte le règlement de modification numéro 2000-05-9 intitulé : «Règlement de modification n° 2000-05-9 modifiant le règlement n° 2000-05 relatif au stationnement et ses amendements» et que ce règlement décrète et statue comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ce règlement de modification supprime le texte de l'article 9 dudit règlement no 2000-05 pour le remplacer par :

Article 9 – AMENDE

Quiconque contrevient aux articles 4, 5, 6 et 7 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende qui ne doit pas être inférieure à 30\$ et n'excédant pas à 300\$.

Quiconque contrevient à l'article 4.1 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus de frais, d'une amende qui ne doit pas être inférieure à 80\$ et n'excédant pas 300\$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

2.5 AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

Pour adoption du règlement n° 2005-005-02
Modifiant le règlement n° 2005-005 décrétant la limite de vitesse permise
dans les rues de la Municipalité

Je, Dominique Rougeau, Conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, à l'effet que je présenterai pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement intitulé : règlement n° 2005-005-02 modifiant le règlement n° 2005-005 décrétant la limite de vitesse permise dans les rues de la Municipalité.

Conformément à l'Article 445 du Code municipal du Québec, une copie dudit projet de règlement a été transmise aux Membres du Conseil municipal le 11 juillet 2016.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 19 juillet 2016

* * * * *

AVIS DE MOTION

Pour adoption du règlement n° 2012-05-1 modifiant le règlement n° 2012-05
relatif au Code d'éthique et de déontologie
des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Je, Dominique Rougeau, Conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, à l'effet que je présenterai pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement intitulé : règlement n° 2012-05-1 modifiant le règlement n° 2012-05 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Conformément à l'Article 445 du Code municipal du Québec, une copie dudit projet de règlement a été transmise aux Membres du Conseil municipal le 11 juillet 2016.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 19 juillet 2016

* * * * *

AVIS DE MOTION

Pour adoption du règlement n° 2011-12-3 modifiant le règlement n° 2011-12
relatif au Code d'éthique et de déontologie
des Élus municipaux de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Je, Dominique Rougeau, Conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, à l'effet que je présenterai pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement intitulé : règlement n° 2011-12-3 modifiant le règlement n° 2011-12 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Conformément à l'Article 445 du Code municipal du Québec, une copie dudit projet de règlement a été transmise aux Membres du Conseil municipal le 11 juillet 2016.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 19 juillet 2016

* * * * *

AVIS DE MOTION

Pour adoption du règlement n° 2016-09 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité

Je, Chantal Denis, Conseillère, donne avis de motion avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, à l'effet que je présenterai pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement intitulé : règlement n° 2016-09 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité

Conformément à l'Article 445 du Code municipal du Québec, une copie dudit projet de règlement a été transmise aux Membres du Conseil municipal le 11 juillet 2016.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 19 juillet 2016

* * * * *

2.6 Gestion du personnel

3 SÉCURITÉ INCENDIE, SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Sécurité incendie

Service de protection contre l'incendie – Rapport du Comité

L'Élue responsable, madame Dominique Rougeau, commente et dépose les rapports mensuels préparés par le directeur du service de protection contre l'incendie.

RÉSOLUTION 2016-07-216

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimées à 500 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
Rencontre officiers (Association des chefs en sécurité incendie du Québec)	500 \$
Total (taxes applicables en sus)	500 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-07-217

Entente de partenariat en matière de Service de sécurité incendie entre la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

Considérant qu'une municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité pour la fourniture de services relatifs à la sécurité incendie;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2016

Considérant que les municipalités de Saint-Roch-de-Richelieu et Saint-Antoine-sur-Richelieu désirent conclure une entente de partenariat en matière de service de sécurité incendie;

Considérant que cette entente vise à permettre aux municipalités participantes de requérir les ressources de l'autre municipalité participante pour atteindre une force de frappe optimale conformément au Schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

En conséquence, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon et résolu:

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve le contenu de l'Entente de partenariat en matière de service de sécurité incendie entre la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise le Maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-07-218

Entente de partenariat en matière de Service de sécurité incendie entre la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu **Facturation mensuelle**

Considérant la signature de l'entente de partenariat en matière de Service de sécurité incendie entre le Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon et résolu:

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à la directrice générale de procéder mensuellement à la facturation à ladite entente suite à la réception du rapport mensuel du Directeur du Service sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

3.2 Sécurité civile

RÉSOLUTION 2016-07-219

Formation d'un comité **d'une organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)**

Considérant que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique.

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps.

Considérant que le Conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique.

En conséquence, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu:

Qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2016

Que les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'Organisation municipale de la sécurité civile.

Fonction en situation d'urgence	Nom	Fonction habituelle
Maire	Denis Campeau	Maire
Coordonnateur municipal de sécurité civile	Joscelyne Charbonneau	Directrice générale
Coordonnateur de site désigné ¹ : <ul style="list-style-type: none">pour le volet incendiepour le volet sécurité publiquepour le volet travaux publics	Alain Fredette Alain Fredette Marc Béland – Valérie Gille	<ul style="list-style-type: none">Directeur du service incendieDirecteur du service incendieDirecteur de l'urbanisme et voirieadjointe inspecteur municipal
Responsable de l'administration	Joscelyne Charbonneau	Directrice générale
Responsable des communications	Denis Campeau	Maire
Responsable des services aux sinistrés	Linda Normandeau	Adjointe direction générale
Responsable de la sécurité des personnes	Alain Fredette	Directeur du service incendie
Responsable de la sécurité incendie	Alain Fredette	Directeur du service incendie
Responsable des services techniques	Marc Béland – Valérie Gille	Directeur de l'urbanisme et voirie / Adjointe inspecteur municipal
Responsable des transports	Valérie Gille	Adjointe inspecteur municipal

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le Plan municipal de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Adopté à l'unanimité

* * * * *

3.3 Sécurité publique

L'Élue responsable, madame Dominique Rougeau fait rapport verbal.

* * * * *

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

Le Maire fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-07-220

Autorisation de dépenses : facture de Construction Boyer et fils inc. pour la réfection de la galerie à la Maison de la culture Eulalie-Durocher

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses pour le paiement de la facture de Construction Boyer et fils inc. au montant estimées à 38 412,77 \$ taxes applicables en pour la réfection de la galerie de la Maison de la culture Eulalie-Durocher.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

4.2 Transport – Voirie locale

L'Élue responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-07-221

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimées à 2 585 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
Géotextile	470 \$
Émondage SBP pour émondage	200 \$
Produits pour entretien : bâtiment du 16, rue Marie-Rose	265 \$
Achat d'asphalte	1 500 \$
Achat d'un érable pour remplacement arbre mort sur la rue Marie-Rose	150 \$
Total (taxes applicables en sus)	2 585 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-07-222

**Adjudication du contrat pour les travaux de surfacage d'enrobé bitumineux
(Coût net : 150 000 \$)**

Considérant que dans le cadre d'un appel de soumissions, sur le Système électronique d'appels d'offre du Gouvernement du Québec (SEAO) des prix ont été demandés pour des travaux de surfacage d'enrobé bitumineux de routes du territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant que trois entrepreneurs ont soumis des prix comme suit et que leurs soumissions ont été trouvées conformes :

Soumissionnaires	Surfacage mécanisé à l'enrobé bitumineux \$/ tm (avant taxes)	Rechargement accotement \$/ tm (avant taxes)
Pavage Axion inc.	77,99 \$	49,39 \$
EuroviaQuébec Construction inc.	89,02 \$	57,45 \$
Pavage Maska inc.	79,93 \$	31,88 \$

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2016

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

- Que** le Conseil accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Pavage Maska inc. pour le prix unitaire pour le surfacage mécanisé à l'enrobé bitumineux de 79,93 \$ la tonne métrique (tm) taxes applicables en sus et pour le prix unitaire pour le rechargement d'accotement de 31,88 \$ (tm) taxes applicables en sus;
- Que** la présente résolution fait office de contrat entre les parties en présence incluant les documents d'appel d'offres;
- Que** le Conseil autorise les dépenses au montant de 150 000 \$ et le début des travaux s'y rapportant sous la programmation et la surveillance de son inspecteur municipal en voirie.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

4.3 Hygiène du milieu et cours d'eau S/O

* * * * *

4.4 Parcs et terrains de jeux

L'Élue responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

* * * * *

4.5 Immobilisations S/O

5 VIE COMMUNAUTAIRE (LOISIRS, CULTURE, TOURISME)

5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires

L'Élue responsable monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-07-223

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

- Que** le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 3 325 \$ taxes applicables en sus comme suit :

Autobus Blanchard pour le transport des enfants du Camp de jour à la Colonie des grèves *voir factures en annexe Du 1 ^{er} août au 5 août Du 8 au 12 août	500,00\$ 500,00\$
Camp de jour – service de garde: activités spéciales / activités culinaires et projets arts plastiques	200,00\$
Conception du dépliant pour activités – session automne	450,00 \$
15 ^e anniversaire de la Maison de la culture Eulalie-Durocher et journées de la culture	1 000,00 \$
Affiche sur coroplaste pour identifier le planchodrome «le kick flip de Saint-Antoine» 2 pi. par 4 pi	175,00 \$
Achat de poussière de pierre pour nivellement du mobilier urbain (Parcs et terrains de jeux)	500,00 \$
Total	3 325,00\$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-07-224

**Entériner l'embauche de Azalie Picard:
accompagnatrice dans l'autobus pour Camp de jour**

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine l'embauche de madame Azalie Picard comme animatrice accompagnatrice dans l'autobus lors du transport des enfants du camp de jour à la Colonie des Grèves à raison d'une (1) heure par jour.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-07-225

**Nomination d'un membre au Comité consultatif à la vie culturelle et communautaire
(CCVCC)
Monsieur Guy Drudi**

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal nomme et mandate le citoyen, monsieur Guy Drudi, comme membre siégeant au Comité consultatif à la vie culturelle et communautaire (CCVCC) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Que le mandat d'un membre du CCVCC est d'une durée de 3 ans. Celui de monsieur Drudi débute au mois de juillet 2016 et se termine au mois de juin 2019.

Que le mandat d'un membre du CCVCC peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de monsieur Drudi pourrait être renouvelé en juillet 2019 pour se terminer en juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-07-226

**Nomination d'un membre au Comité consultatif à la vie culturelle et communautaire
(CCVCC)
Madame Liette Archambault**

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal nomme et mandate la citoyenne, madame Liette Archambault, comme membre siégeant au Comité consultatif à la vie culturelle et communautaire (CCVCC) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Que le mandat d'un membre du CCVCC est d'une durée de 3 ans. Celui de madame Archambault débute au mois de juillet 2016 et se termine au mois de juin 2019.

Que le mandat d'un membre du CCVCC peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de madame Archambault pourrait être renouvelé en juillet 2019 pour se terminer en juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-07-227

Nomination d'un membre au Comité consultatif à la vie culturelle et communautaire (CCVCC)

Madame Valérie Desmarais

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

- Que** le Conseil municipal nomme et mandate la citoyenne, madame Valérie Desmarais, comme membre siégeant au Comité consultatif à la vie culturelle et communautaire (CCVCC) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- Que** le mandat d'un membre du CCVCC est d'une durée de 3 ans. Celui de madame Desmarais débute au mois de juillet 2016 et se termine au mois de juin 2019.
- Que** le mandat d'un membre du CCVCC peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de madame Desmarais pourrait être renouvelé en juillet 2019 pour se terminer en juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Pour dépôt : Rapport trimestriel avril, mai et juin 2016: Maison des jeunes La Traversée

5.1.1 Maison de la Culture Eulalie-Durocher et Tourisme

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-07-228

Autorisation de dépenses
Facture Pépinière Jeannotte

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé monsieur Bernard Archambault, et résolu :

- Que** le Conseil municipal autorise des dépenses au montant de 703 \$ taxes applicables en sus au Projet Tourisme – embellissement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-07-229

Entériner la dépense
Facture BuroPro Citation
Infographie et impression de dépliants touristiques

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

- Que** le Conseil municipal entérine la dépense au montant de 805 \$ taxes applicables en sus au Projet Tourisme s'appliquant à la demande et l'acceptation pour un Pacte rural : Amélioration de l'accueil aux touristes au cœur de la Municipalité, facture de BuroPro Citation pour l'infographie et impression de dépliants touristiques.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-07-230

Entériner la dépense
Vernissages – du 10 juillet 2016

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2016

Que le Conseil municipal entérine la dépense au montant de 250 \$ taxes applicables en pour les vernissages tenus le 10 juillet 2016 suite à la commandite de 250 \$ du député Simon Jolin-Barrette.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-07-231

**Embauche au poste de préposée à l'accueil
de la Maison de la culture Eulalie-Durocher: monsieur Réjean Marchessault**

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Réjean Marchessault comme préposée à l'accueil de la Maison de la culture Eulalie-Durocher aux conditions entendues entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

5.2 Santé et bien-être

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

Aucune autorisation de dépense

5.2.1 Office municipal de l'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu (OMH)

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

Aucune autorisation de dépense

RÉSOLUTION 2016-07-232

**Nomination de madame Gisèle Côté
Conseil d'administration de l'Office municipal de l'habitation (OMH)**

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu nomme et mandate madame Gisèle Côté sur le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour représenter ladite Municipalité suite à la démission de monsieur Jacques Alain.

Adoptée à l'unanimité

5.3 Loisirs culturels

Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

Aucune autorisation de dépense

6 Protection de l'environnement

L'élue responsable, madame Chantal Denis, fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2016-07-233

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 725 \$ taxes applicables en sus comme suit :

Description	Montant
Projets environnement	725 \$
Total (taxes applicables en sus)	725 \$

Adoptée à l'unanimité

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal

RÉSOLUTION 2016-07-234

Autorisation de signature
Renouvellement des ententes des panneaux d'accueil municipaux installés
sur des propriétés privées aux entrées du village

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et la Directrice générale à signer les renouvellements des ententes concernant les panneaux d'accueil municipaux installés sur les propriétés privées aux entrées du village.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-07-235

Autorisation de dépenses
Facture de Comeau Experts-Conseils pour
services professionnels en ingénierie mécanique / électrique

Considérant la résolution n° 2016-07-195 relative à l'octroi de contrat pour des services professionnels en ingénierie mécanique/électrique à Comeau Experts-Conseils concernant l'étude pour le remplacement du système de chauffage et relevé des circuits du système électrique existant, incluant le panneau de distribution, de la Maison de la culture Eulalie-Durocher

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense pour le paiement de la facture de Comeau Experts-Conseils pour les services professionnels en ingénierie mécanique / électrique au montant de 9 000 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-07-236

Nomination comme membre du Comité consultatif en urbanisme (CCU)
madame Ghislaine Massé

Considérant l'appel de candidatures pour remplacer un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal nomme madame Ghislaine Massé, membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu comme suit :

Que le mandat d'un membre du CCU est d'une durée de 3 ans. Celui de madame Massé débute au mois de juillet 2016 et se termine au mois de juin 2019.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2016

Que le mandat d'un membre du CCU peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de madame Massé pourrait être renouvelé en juillet 2019 pour se terminer en juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-07-237

Accord du Conseil municipal à envoyer au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports à une autorisation concernant l'installation d'un quai sur chacun des lots suivants, soit le 4 833 630 et le 4 834 362 ainsi qu'à toutes les propriétés situées en face d'un lot riverain appartenant au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports

Considérant la demande d'un propriétaire pour la mise en place d'un quai sur un lot appartenant au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports et dont la municipalité est locataire;

Considérant que le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports a obtenu de son contentieux un avis sur la procédure à suivre pour autoriser une telle occupation ;

Considérant que lors de l'analyse du dossier, la présence d'un autre quai sur le lot voisin fut constaté et que le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports souhaite régulariser les deux situations simultanément;

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault et appuyé par madame Dominique Rougeau et résolu,

Que la Municipalité confirme au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports qu'elle est d'accord à ce qu'un quai soit installé sur chacun des lots suivants, soit le 4 833 630 et le 4 834 362, ainsi qu'à toutes les propriétés situées en face d'un lot riverain appartenant au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports et que ces installations doivent respecter la réglementation applicable.

Adopté à l'unanimité

* * * * *

7.2 Agriculture

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 21 h 41 pour se terminer à 21 h 50.

* * * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2016-07-238

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par madame Dominique Rougeau, appuyée par monsieur Pierre Lauzon, la séance est levée à 21 h 50.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2016

• **PROCHAINES RENCONTRES**

Atelier de travail du Conseil municipal à huis clos	10 août 2016
Séance enregistrée ordinaire publique 19 h 30	16 août 2016

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Denis Campeau,
Maire

Joselyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière